

Le 10 mars 2015

2015-MC-R085 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461-15 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 438-14 - 439-14 - 441-14 - 442-14 - 443-14 ET 452-14 RELATIVEMENT AUX ARTICLES SE RAPPORTANT AUX JETONS DE PRÉSENCE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R006 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 438-14 relativement au comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R007 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 439-14 relativement au comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R009 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 441-14 relativement au comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R010 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 442-14 relativement au comité de développement économique et social (CDÉS);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R039 adoptée le 11 février 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 443-14 relativement au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R338 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 452-14 relativement au comité de l'environnement de Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 460-15 adoptée le 10 février 2015, le conseil modifiait et abrogeait le Règlement numéro 370-10 fixant la rémunération des élus pour une rémunération additionnelle pour assistance au comité au montant de 133 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement numéro 461-15 modifiant les Règlements municipaux relativement aux articles se rapportant aux jetons de présence, à savoir;

Règlement numéro 438-14	Comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) - article 5
Règlement numéro 439-14	Comité des finances et ressources humaines (CFRH) - article 8
Règlement numéro 441-14	Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) - article 6
Règlement numéro 442-14	Comité de développement économique et social (CDÉS) - article 4
Règlement numéro 443-14	Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - article 3.10
Règlement numéro 452-14	Comité de l'environnement de Cantley (CEC) - article 8

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NO 461-15

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 438-14 - 439-14 - 441-14 - 442-14 - 443-14 ET 452-14 - ARTICLES SE RAPPORTANT AUX JETONS DE PRÉSENCE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R006 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 438-14 relativement au comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R007 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 439-14 relativement au comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R009 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 441-14 relativement au comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R010 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 442-14 relativement au comité de développement économique et social (CDÉS);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R039 adoptée le 11 février 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 443-14 relativement au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R338 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait l'adoption du règlement numéro 452-14 relativement au comité de l'environnement de Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 460-15 adoptée le 10 février 2015, le conseil modifiait et abrogeait le Règlement numéro 370-10 fixant la rémunération des élus pour une rémunération additionnelle pour assistance au comité au montant de 133 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement numéro 461-15 modifiant les Règlements municipaux relativement aux articles se rapportant aux jetons de présence, à savoir;

Règlement numéro 438-14	Comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) - article 5
Règlement numéro 439-14	Comité des finances et ressources humaines (CFRH) - article 8
Règlement numéro 441-14	Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) - article 6
Règlement numéro 442-14	Comité de développement économique et social (CDÉS) - article 4
Règlement numéro 443-14	Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - article 3.10
Règlement numéro 452-14	Comité de l'environnement de Cantley (CEC) - article 8

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2015;

Le 10 mars 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie et remplace les règlements numéros suivants : 438-14 (article 5) - 439-14 (article 8) - 441-14 (article 6) - 442-14 (article 4) - 443-14 (article 3.10) et 452-14 (article 8);

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe la rémunération pour assistance aux comités municipaux.

La rémunération est fixée selon l'article 5b) du Règlement numéro 460-15 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 370-10 fixant la rémunération additionnelle pour assistance aux comités, à savoir:

Une rémunération de 133 \$ par réunion assistée est versée à chaque élu nommé à un comité municipal dûment reconnu par résolution.

ARTICLE 6

Les modalités de versement pour la rémunération additionnelle pour assistance au comité sont payables deux (2) fois par année.

ARTICLE 7

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier